

Compte rendu du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 13 décembre 2019

Le treize décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjointe, TRACOL Germaine, conseillère municipale,
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1^{er} adjoint, CHEVALIER Francis et MULLET Gilbert, conseillers municipaux

Excusée : HASSE Christine, conseillère municipale

Absent : SCHLOTTHAUER David, conseiller municipal

Secrétaire de séance : CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjointe

Le maire souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tout point.

La lecture du compte-rendu de la séance du 8 novembre 2019 est approuvée à l'unanimité.

Le maire soumet aux élus présents le rajout d'un point à l'ordre du jour, pour le versement d'une subvention exceptionnelle à la commune du Teil. Cette demande étant acceptée, il invite ensuite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le trésorier à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2020 et ce dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2019.

Pour le budget principal, le maire propose les sommes et affectations suivantes :

Article	Libellé	BP 2019	Montant 25%	Montant
2031	Frais d'étude	500.00 €	125.00 €	125 €
2111	Terrains nus	1 500.00 €	375.00 €	375 €
21311	Hôtel de ville	21 246.00 €	5 311.50 €	5 300 €
21318	Autres bâtiments publics	5 000.00 €	1 250.00 €	1 250 €
2151	Réseaux de voirie	60 600.57 €	15 150.14 €	15 150 €
2152	Installations de voirie	2 300.00 €	575.00 €	575 €
21534	Réseaux d'électrification	1 420.00 €	355.00 €	350 €
2183	Matériel de bureau et info.	1 000.00 €	250.00 €	250 €
2188	Autres immo corporelles	1 000.00 €	250.00 €	250 €
	Total		23 641.64 €	23 625 €

Pour le budget logements, les sommes et affectations suivantes sont proposées au vote :

Article	Libellé	BP 2019	Montant
2132	Immeubles de rapport	5 000.00 €	1 250.00 €
	Total		1 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire et autorise le trésorier à régler les différents mandats d'investissement qui lui seront adressés avant le vote et l'approbation du BP 2019 pour le budget principal et le budget logements, dans les conditions décrites précédemment.

2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2019,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DETERMINE le taux de promotion pour les avancements de grade de la commune à 100%.
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3. Création de poste

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade proposé à la prochaine Commission Administrative Paritaire, il serait souhaitable de procéder, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, à la création de :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 24 heures,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ACCÈDE à la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE de créer à compter du 1^{er} décembre 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures,
- FIXE l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé, conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- COMPLETE en ce sens, le tableau de l'effectif des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- DIT que le poste laissé vacant suite à l'avancement de grade de l'agent sera supprimé du tableau de l'effectif après avis du CT,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant,
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi en raison d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des emplois suivant :

Cat.	Grade	Temps de travail (C=complet NC=non complet)	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)
Filière Administrative (service administratif)				
C	Adjoint administratif principal 2e classe	TNC 24H00	Secrétariat de mairie	Titulaire
C	Adjoint administratif territorial	TNC 20H00	Secrétariat de mairie	Vacant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé (chapitre 012, article 6411) et les charges sociales s'y rapportant, (chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6451, 6453),
- DIT que le poste laissé vacant suite à l'avancement de grade de l'agent sera supprimé du tableau de l'effectif après avis du CT,
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Convention CDG07 – prévoyance complémentaire agent

Le maire rappelle la délibération 53-2018 du 7 décembre 2018 mandatant le CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance. A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

VU la saisine du Comité Technique en date du 29 novembre 2019,

CONSIDERANT que le Comité Technique ne se réunit pas avant le mois de février 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Gilhac et Bruzac d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer.

- ADHERE à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance ».
- FIXE le montant de la participation financière de la commune à 25 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».
- DECIDE de verser la participation financière fixée à l'article 3
 - o aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.
- DIT que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents
- CHOISIT pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie suivant :
 - Formule 1** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.
 - soit**
 - Formule 2** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.
- APPROUVE le taux de cotisation fixé à 1.22 % pour le risque « prévoyance » et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

6. Chèque cadeau agent

La commune de Gilhac et Bruzac accorde à son agent un chéquier cadeau d'une valeur de 60 € pour 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- STATUE sur la prise en charge de ce chéquier, acheté au préalable par la Mairie de Vernoux-en-Vivarais en son nom, pour un agent,
- AUTORISE la Mairie de Vernoux-en-Vivarais à l'achat de ce chèque cadeau,
- S'ENGAGE à rembourser la Mairie de Vernoux-en-Vivarais sur fourniture d'un titre.

7. Réservation de semaines Tremplin

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner quant à la réservation de semaines de travail de la Brigade verte de l'Association Tremplin.

Il propose de retenir 4 semaines, dont 2 en janvier et 1 avant fin mars, pour l'élagage et le déblaiement des voies communales et des lignes de téléphones situées sur les voies publiques des dégâts occasionnés par les chutes de neige du 14 novembre 2019. La 4^e semaine serait dédiée au débroussaillage autour des bâtiments communaux fin juin.

Après en avoir délibéré à 6 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de réserver quatre semaines à Tremplin Environnement pour 2020.

8. SEP CPV – adhésion de 4 communes

Dans le cadre du transfert automatique de la compétence « eau potable » à la CAPCA prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015, les communes de Beauchastel, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Durfort et La Voulte sur Rhône ont demandé à adhérer au Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

Chaque commune membre doit donc se positionner sur ces demandes qui ont été acceptée par le SEP CPV lors du conseil syndical extraordinaire du 29 octobre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'admission des communes de Beauchastel, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Durfort et La Voulte sur Rhône comme membres du Syndicat Eau Potable Crussol Pays de Vernoux.
- **DEMANDE** à Madame le Préfet de l'Ardèche, sous réserve de l'accord des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiées requises par l'article L5211-5 du CGCT, d'étendre le périmètre du syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux au territoire des communes de Beauchastel, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Durfort et La Voulte sur Rhône et d'entériner la modification statutaire correspondante, avec **effet au 31 décembre 2019** dans un souci de bonne gestion financière et comptable.
- **CHARGE** Monsieur le Président du syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux de toutes les suites à donner pour mener à bien cette procédure d'admission.

9. Solidarité avec la commune du Teil

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation de la commune du Teil, où le séisme du 11 novembre 2019 a occasionné des dégâts considérables. Il explique qu'un mouvement de solidarité s'est constitué pour venir en aide à cette commune. De nombreuses habitations ont été touchées voire détruites, de même qu'un nombre important de bâtiments publics.

Après délibération, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la participation à cet effort de solidarité en faveur des familles touchées par le sinistre, pour un montant de 300 € qui sera versé au CCAS de la commune du Teil.

10. Divers

a. Dépenses imprévues

Le maire informe l'assemblée de l'utilisation du solde restant au 022 dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal, pour permettre le règlement de la commande supplémentaire du goudronnage de la partie supérieure de la route du

Cros de Beliou, ainsi que le versement de la subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Le virement de crédit n°2 a été fait comme suit :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
022	Dépenses imprévues	Fonct.	D	4 600.00 €	
615231	Entretien voirie	Fonct.	D		4 500.00 €
6748	Autres subv. exceptionnelles	Fonct.	D		100.00 €
Total				4 600.00 €	4 600.00 €
Différence de crédit				0.00 €	

b. Point sur les travaux

La niveleuse est intervenue sur les chemins de Combeau, Rouretord, Pierregourde, La Sablière et Chastan, Grand Roustain. 2 jours supplémentaires seront demandés pour le chemin de Grosjeanne.

c. Divers

Le déclassement du chemin de Bruzac a été demandé par les propriétaires riverains de ce chemin, il sera proposé une décision lors d'un prochain conseil municipal après vérification de la complétude du dossier et de sa faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 27 février 2020